

2017_CT2_127

OBJET : Développement économique et emploi - Enseignement supérieur et recherche - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention avec l'Ecole Nationale Supérieurs des Arts et Métiers relative au financement du MEDIASTIAM en application de l'avenant n° 2 au Contrat Plan Etat Région - CPER 2015-2020

Le 23 mars 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la salle Tino Rossi aux Pennes-Mirabeau, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 17 mars 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy - AMEN Mireille – AMIEL Michel - ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis - CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François - DAGORNE Robert – DELAVET Christian - DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger - LAFON Henri – MANCEL Joël – MATIN Régis - MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud - MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PERRIN Jean-Marc - POLITANO Jean-Jacques – PROVITINA-JABET Valérie - RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules - TALASSINOS Luc - TAULAN Francis

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BARRET Guy – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – BUCCI Dominique donne pouvoir à SLISSA Monique – BURLE Christian donne pouvoir à MERCIER Arnaud – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – de SAINTDO Philippe donne pouvoir à TALASSINOS Luc – DEVESA Brigitte donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude donne pouvoir à DAGORNE Robert – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe – JOUVE Mireille donne pouvoir à GERARD Jacky – LAGIER Robert donne pouvoir à DELAVET Christian – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - LHEN Hélène donne pouvoir à GOUIRAND Daniel – MALAUZAT Irène donne pouvoir à TAULAN Francis – MALLIÉ Richard donne pouvoir à HOUEIX Roger - MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane donne pouvoir à GALLESE Alexandre – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PIZOT Roger donne pouvoir à ALBERT Guy – ROLANDO Christian donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – TERME Françoise donne pouvoir à SUSINI Jules – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMAROUCHE Annie – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – CRISTIANI Georges - GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe - LEGIER Michel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PRIMO Yveline – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique - YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_127-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Développement économique et emploi
Enseignement supérieur et recherche**

■ Séance du 23 mars 2017

05_5_04

■ **Approbation de l'avenant n°1 à la convention avec l'Ecole Nationale Supérieurs des Arts et Métiers relative au financement du MEDIASTIAM en application de l'avenant n°2 au Contrat Plan Etat Région - CPER 2015-2020**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_127-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

Métropole d'Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Economie, nouvelles technologies, enseignement supérieur

■ Séance du 30 mars 2017



■ **Approbation de l'avenant n°1 à la convention avec l'Ecole Nationale Supérieurs des Arts et Métiers relative au financement du MEDIASTIAM en application de l'avenant n°2 au Contrat Plan Etat Région - CPER 2015-2020**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre du CPER 2015-2020, une convention a été signée avec l'Ecole Nationale Supérieurs des Arts et Métiers relative au financement du MEDIASTIAM, pôle de Médiation Scientifique, Technique et Industriel du campus Arts et Métiers d'Aix-en-Provence.

L'opération globale comprend trois composantes :

- MEDIASTIAM / démonstrateur de recherche en ingénierie numérique, mettant en œuvre des interactions entre le monde physique et le monde numérique pour la conception collaborative, la simulation et la supervision en exploitation des systèmes visant notamment une meilleure maîtrise des processus décisionnels.
- MEDIASTIAM / transfert-innovation-entrepreneuriat. Cette composante prévoit de développer des actions d'accompagnement en innovation technologique et organisationnelle auprès des entreprises et de faciliter la maturation technologique de projets de création d'entreprises.
- MEDIASTIAM / tiers-lieu d'innovation par le numérique : les nouvelles pédagogies collaboratives que le campus d'Aix-en-Provence développe impliquent de transformer les espaces existants en nouveaux lieux, appelés tiers-lieux, connectés et propices à l'accès aux savoirs ainsi qu'à l'émergence de nouveaux usages.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_127-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

Dans la convention initiale, l'engagement pris portait sur le financement de la partie réhabilitation immobilière de ce programme à hauteur de 1 500 000€ sur un coût global de 6 900 000€ dont 5 000 000€ sur le volet immobilier.

Lors de la préparation de l'avenant n°2 au CPER, afin de stabiliser le financement de l'opération, il a été décidé de décomposer cette opération en trois phases, la phase 1 étant portée par le CPER.

La phase 1 inclut les pôles « plateforme recherche en ingénierie numérique » et « tiers lieu d'innovation par le numérique ». La composante transfert-innovation-entrepreneuriat fera partie de la phase 2 de l'opération qui à terme comportera trois phases incluant la création d'un campus Aixois de technologie.

La phase 1 a été validée par l'avenant n°2 au CPER et le dossier d'expertise a fait l'objet d'une approbation préfectorale en date du 22 septembre 2016.

Le présent avenant a pour objet d'acter le changement d'assiette suite à l'avenant n°2 au CPER qui passe de 6.9 millions d'euros à 5.4 millions d'euros et de confirmer le montant de la participation de la Métropole.

Par sa délibération n° FAG 005-1009/16/CM, le Conseil de la Métropole a approuvé la convention spécifique d'application du CPER 2015-2020 tenant compte de cette modification.

Le coût total de la phase 1 est de 5,4 millions d'euros, répartis dans les postes de dépenses suivants :

- la réhabilitation immobilière : 3 750 000 euros ;
- les équipements du tiers lieu d'innovation par le numérique : 250 000 euros ;
- les équipements de la plateforme recherche en ingénierie : 1 400 000 euros.

L'aide de la Métropole, d'un montant de 1,5 millions d'euros, porte sur le volet immobilier.

Il est donc proposé de modifier l'article 2 de la convention stabilisant l'aide de la Métropole sur le volet immobilier pour un montant de 1 500 000€ sur un coût total de 3 750 000€ au lieu des 5 000 000€ prévus initialement.

En conséquence, le planning prévisionnel de l'opération et le plan prévisionnel de versement sont modifiés comme suit :

Le programme prévisionnel de cette opération est le suivant :

- 2017 : Sélection maîtrise d'œuvre + avant-projet
- 2018 : Consultation des entreprises + phase travaux
- 2019 : Fin des travaux + réception du bâtiment fin d'année + commandes équipements numériques et aménagement des locaux du tiers-lieu + mise en service

Le plan de versement prévisionnel de la subvention se répartira sur 4 exercices, à savoir :

2017 : 150 000€
2018 : 450 000€
2019 : 600 000€
2020 : 300 000 €
Total : 1 500 000€

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_127-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture :

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2015_A342 du Conseil communautaire de la CPA du 17 décembre 2015 relative à l'attribution d'une subvention à l'ENSAM pour le financement du projet MEDIASTIAM inscrit au CPER 2015-2020 ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°FAG 005-1009/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant approbation d'une convention spécifique d'application – Contrat de Plan Etat Région 2015-2020.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de modifier la convention initiale afin de prendre en compte les modifications apportées par l'avenant n°2 au CPER 2015-2020.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1, joint en annexe, à la convention entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et l'École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers (ENSAM) portant sur le financement de l'opération MEDIASTIAM, confirmant le montant de la participation initiale de la Métropole et actant le phasage du projet.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_127-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture :

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Enseignement Supérieur,
Recherche, Santé

Frédéric COLLART

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_127-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

MEDIASTIAM

Pôle de médiation scientifique, technique et industrielle du Campus Arts et Métiers d'Aix-en-Provence

AVENANT N° 1 à la convention de financement relative à l'attribution d'une subvention d'investissement à l'École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers du 21 décembre 2015.

Entre

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, dont le siège est situé : Le Pharo 58, boulevard Charles Livon 13007 Marseille.

Représentée par son Vice-Président, **Monsieur Frédéric COLLART** ou son représentant, agissant en exécution de la délibération du Bureau de la Métropole,

d'une part,

et,

L'École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers (ENSAM), établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) ayant le statut de Grand Établissement au sens de l'article L. 717-1 du Code de l'éducation, régi par le décret n°2012-1223 du 02 novembre 2012 modifié, dont le siège est situé 151 boulevard de l'Hôpital 75013 Paris, France,

Représentée par son Directeur Général,

Agissant pour le compte du campus d'Aix-en-Provence représenté par son Directeur **Monsieur Philippe Collot**,

Ci-après désignée par « **ENSAM** »,

d'autre part,

Le présent avenant comporte 5 feuillets numérotés de 1 à 5.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_127-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :
Page 1 sur 5

Etant préalablement exposé que :

La convention s'inscrit dans le cadre du Contrat de Plan État Région - CPER - 2015-2020 et concerne le financement de l'opération MEDIASTIAM, création d'un Pôle de médiation scientifique, technique et industrielle du campus Arts et Métiers d'Aix-en-Provence. MEDIASTIAM a pour objet de renforcer le soutien du campus au développement économique local dans les secteurs de l'aéronautique et de l'efficacité énergétique.

L'opération globale comprend trois composantes :

- MEDIASTIAM / démonstrateur de recherche en ingénierie numérique, mettant en œuvre des interactions entre le monde physique et le monde numérique pour la conception collaborative, la simulation et la supervision en exploitation des systèmes visant notamment une meilleure maîtrise des processus décisionnels.
- MEDIASTIAM / transfert-innovation-entrepreneuriat. Cette composante prévoit de développer des actions d'accompagnement en innovation technologique et organisationnelle auprès des entreprises et de faciliter la maturation technologique de projets de création d'entreprises.
- MEDIASTIAM / tiers-lieu d'innovation par le numérique : les nouvelles pédagogies collaboratives que le campus d'Aix-en-Provence développe impliquent de transformer les espaces existants en nouveaux lieux, appelés tiers-lieux, connectés et propices à l'accès aux savoirs ainsi qu'à l'émergence de nouveaux usages.

Article I. OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'acter le changement d'assiette suite à l'avenant n°2 au Contrat de Plan Etat-Région qui passe de 6.9 millions d'euros à 5.4 millions d'euros et de confirmer le montant de la participation de la Métropole.

En effet, la convention initiale portait initialement sur les 3 composantes citées ci-dessus, cependant afin de sécuriser le financement de l'opération globale, le projet a été phasé. La phase 1 porte sur les pôles « plateforme recherche en ingénierie numérique » et « tiers lieu d'innovation par le numérique ».

Ce phasage a été validé par l'avenant n°2 au CPER et le dossier d'expertise a fait l'objet d'une approbation préfectorale en date du 22 septembre 2016.

Le coût total de la phase 1 est de 5,4 millions d'euros, répartis dans les postes de dépenses suivant :

- la réhabilitation immobilière : 3 750 000 euros ;
- les équipements du tiers lieu d'innovation par le numérique : 250 000 euros ;
- les équipements de la plateforme recherche en ingénierie : 1 400 000 euros.

L'aide de la Métropole, d'un montant de 1,5 millions d'euros, porte sur le volet immobilier-

Le nouveau plan de financement est le suivant :

Financiers	MEDIASTIAM Plateforme recherche en ingénierie numérique			MEDIASTIAM Tiers-lieu d'innovation par le numérique			TOTAL PHASE 1 ETTC	
	Réhabilitation immobilière (40%)	Équipements scientifiques, mobilier et communication	SOUS-TOTAL	Réhabilitation immobilière (62%)	Équipements informatique, mobilier et communication	SOUS-TOTAL		%
FEDER	750 000 €	750 000 €	1 450 000 € 50%			- € 0%	1 450 000 €	27%
Conseil Régional		500 000 €	500 000 € 17%	300 000 €		300 000 € 12%	800 000 €	15%
Conseil Départemental 13		- €	- € 0%	500 000 €		500 000 € 20%	500 000 €	9%
Métropole AMP	500 000 €		500 000 € 17%	1 000 000 €		1 000 000 € 40%	1 500 000 €	28%
État (Programme 172)		120 000 €	120 000 € 4%				120 000 €	2%
État (Programme 150)		- €	- € 0%	300 000 €		300 000 € 12%	300 000 €	6%
Autofinancement ENSAM Fondation AM - Mécénat	250 000 €	80 000 €	330 000 € 11%	150 000 €	250 000 €	400 000 € 16%	730 000 €	14%
TOTAL	1 500 000 €	1 400 000 €	2 900 000 € 100%	2 250 000 €	250 000 €	2 500 000 € 100%	5 400 000 €	100%
						TVA Récupérable (6,45%)		327 196 €

Le régime fiscal de l'ENSAM a évolué. L'établissement étant depuis 2016 soumis à une récupération partielle de la TVA, les montants de référence sont des montants TTC (= HT + TVA non récupérable de 13.55%¹).

Article II. MODIFICATION DE LA CONVENTION

- L'article 2.1 de la convention rédigé initialement comme suit :

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à participer au financement de la partie réhabilitation immobilière de ce programme à hauteur de **1 500 000€** sur un coût total de 5 000 000€ TTC selon la clé de répartition suivante :

- 500 000€ sur la composante démonstrateur de recherche en ingénierie numérique (1 500 000 TTC de coût total de réhabilitation immobilière)
- 600 000€ sur le volet Transfert, innovation, partenariat (1 000 000 TTC de coût total de réhabilitation immobilière)
- 400 000€ sur le volet Tiers lieu d'innovation par le numérique (2 500 000 TTC de coût total de réhabilitation immobilière)

Le plan de versement prévisionnel de la subvention de la CPA d'un montant de 1 500 000€ se répartira sur 4 exercices, à savoir :

2016	10 %	150 000€
2017	30 %	450 000€
2018	40 %	600 000€
2019	20 %	300 000 €

est modifié comme suit :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'engage à participer au financement de la partie réhabilitation immobilière de ce programme à hauteur de **1 500 000€ (=40%)** sur un coût total de 3 750 000€ TTC selon la clé de répartition suivante :

¹ Taux en vigueur

² Prend en compte l'avance de 10% de l'année 2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_127-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

- 500 000€ sur la composante démonstrateur de recherche en ingénierie numérique (1 500 000 TTC de coût total de réhabilitation immobilière)
- 1 000 000€ sur le volet Tiers lieu d'innovation par le numérique (2 250 000 TTC de coût total de réhabilitation immobilière)

Le plan de versement prévisionnel de la subvention se répartira sur 4 exercices, à savoir :

2017	150 000€
2018	450 000€
2019	600 000€
2020	300 000 €
Total	1 500 000€

- L'article 2.2 de la convention rédigé initialement comme suit :

Par la présente convention, l'ENSAM, en qualité de maître d'ouvrage, s'engage à mettre en œuvre le programme de cette opération conformément au calendrier ci-dessous :

2016 : Sélection maîtrise d'œuvre, avant projet + consultation des entreprises

2017 : phase travaux + consultation marchés publics pour les équipements numériques et le mobilier en fin d'année

2018 : phase travaux, réception du bâtiment fin 1er semestre + commandes équipements numériques et aménagement des locaux du tiers-lieu au second semestre

est modifié comme suit :

Le programme prévisionnel de cette opération est le suivant :

2017 : Sélection maîtrise d'œuvre + avant-projet

2018 : Consultation des entreprises + phase travaux

2019 : Fin des travaux + réception du bâtiment fin d'année + commandes équipements numériques et aménagement des locaux du tiers-lieu + mise en service

Article III. MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de la subvention reste inchangé soit 1 500 000 euros pour un programme immobilier de 3 750 000 euros ainsi que les modalités de versements.

Article IV. CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS

Le bénéficiaire de la subvention renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_127-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture :

Article V. SPÉCIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions de l'avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence.

Article VI. PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en quatre exemplaires

A _____, le _____ A _____, le _____

Pour l'École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers (ENSAM)

**Pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence
En application de la délibération n°
du Bureau de la Métropole du**

Le Directeur Général de l'ENSAM – Arts et Métiers

**Le Conseiller Délégué
Enseignement Supérieur,
Recherche, Santé**

Frédéric COLLART

**Le Directeur du campus d'Aix-en-Provence
de l'ENSAM – Arts et Métiers**

Monsieur Philippe Collot

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_127-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture :

OBJET : Développement économique et emploi - Enseignement supérieur et recherche - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention avec l'Ecole Nationale Supérieurs des Arts et Métiers relative au financement du MEDIASTIAM en application de l'avenant n° 2 au Contrat Plan Etat Région - CPER 2015-2020

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	77
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	77
Majorité absolue	39
Pour	77
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **29 MARS 2017**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_127-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :